

**PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 27 SEPTEMBRE 2022 (N°4)**

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux à neuf heures, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2022.**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Quorum : 8**

**Nombre de membres présents : 10**

**Nombre de votants : 11**

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Francis GUERRIER, Maire Violette DESCHAMPS, Charles QUERNE, Nicole BRULE, Michel ARNOULT, Adjoints, Guillaume GAUTIER, Martine QUERNE, Arlette RUSCH, Gilles VERDIANI, Janine RABIANI, Conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame Valérie FAGES donne pouvoir à Madame Violette DESCHAMPS.

**ABSENTS EXCUSES** : Fabien GAUTHIER, Jérôme LEBEGUE, Guillaume PINHO.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Martine QUERNE.

---

**A L'ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.
2. Démission de Madame Cécile CRUZ, Conseillère municipale.
3. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage travaux éclairage public extérieur avec le SDESM.
4. Adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies 2024-2027 du SDESM.
5. Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public.
6. Modification du règlement du Compte Epargne Temps.
7. Décision modificative budget communal.
8. Questions diverses.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2022**

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022, adressé in extenso à chaque membre, est adopté et signé à l'unanimité des membres présents.

**DEMISSION DE MADAME CECILE CRUZ, CONSEILLERE MUNICIPALE**

Par courrier réceptionné le 14 septembre 2022, Madame Cécile CRUZ a informé le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale à compter de la réception dudit courrier.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau en a été informé immédiatement.

En l'absence de suivant sur la liste « Agir et vivre ensemble », dont faisait partie Madame Cécile CRUZ lors des dernières élections municipales, le Conseil municipal reste incomplet et le tableau du Conseil municipal sera rectifié en conséquence.

**31 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC EXTERIEUR AVEC LE SDESM**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage travaux éclairage extérieur au SDESM et AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

**32 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIES DU SDESM**

Vu l'article L 2313 du code de la commande publique,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,  
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,  
Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,  
Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme et les modalités financières,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

**33 MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la proposition de modifier la plage d'extinction de l'éclairage public comme suit :

Actuellement : extinction de 0h00 à 5h00 du matin.

Proposition : extinction de 22h00 à 5h45 du matin.

**34 MODIFICATION DU REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Le Conseil municipal, par délibération en date du 23 mars 2016, a instauré le CET sur la commune de Cély-en-Bière et en a fixé les modalités de fonctionnement par un règlement.

Ce règlement prévoit, dans son article 5 relatif à l'utilisation des congés épargnés, que « l'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET uniquement sous forme de congés ».

Par conséquent, les congés inscrits au CET ne peuvent être indemnisés ou convertis en points de retraite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'article 5 du règlement relatif à l'utilisation des congés épargnés comme suit :

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET sous forme :

1- De congés cumulés à prendre en fin de carrière avant sa date de départ en retraite pour bénéficier d'un départ anticipé ;

2- De congés ponctuels à prendre au cours de l'année civile sous réserve des nécessités de service et de l'accord de l'autorité territoriale ;

3- D'une prise en compte de tout ou partie des jours épargnés au titre du régime de retraite additionnelle par conversion des jours en points de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

4- Et de manière exceptionnelle et sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale, d'une indemnisation de tout ou partie des jours épargnés par les agents, à leur demande, dans les mêmes conditions que pour les agents de l'Etat, sur la base des montants journaliers bruts suivants : 135 € pour la catégorie A, 90 € pour la catégorie B et 75 € pour la catégorie C, conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 novembre 2018 ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 21 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement, ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne- temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2016 par laquelle l'organe délibérant a instauré le Compte Epargne Temps et adopté son règlement,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 août 2022,  
Considérant qu'il est proposé de modifier l'article 5 du règlement relatif à l'utilisation des congés épargnés comme suit :

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET sous forme :

- 1- De congés cumulés à prendre en fin de carrière avant sa date de départ en retraite pour bénéficier d'un départ anticipé ;
- 2- De congés ponctuels à prendre au cours de l'année civile sous réserve des nécessités de service et de l'accord de l'autorité territoriale ;
- 3- D'une prise en compte de tout ou partie des jours épargnés au titre du régime de retraite additionnelle par conversion des jours en points de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).
- 4- Et de manière exceptionnelle et sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale, d'une indemnisation de tout ou partie des jours épargnés par les agents, à leur demande, dans les mêmes conditions que pour les agents de l'Etat, sur la base des montants journaliers bruts suivants : 135 € pour la catégorie A, 90 € pour la catégorie B et 75 € pour la catégorie C, conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 novembre 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le règlement modifié du compte épargne-temps tel qu'annexé à la présente délibération.

### **35 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif communal 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2022 :

#### **INVESTISSEMENT DEPENSES**

- Article 2031 : frais d'études : + 8100 €
- Article 2051 : concessions et droits similaires : - 5000 €
- Article 2135 : installations générales, agencements, aménagements de constructions : - 3100 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE la décision modificative suivante :

#### **INVESTISSEMENT DEPENSES**

- Article 2031 : frais d'études : + 8100 €
- Article 2051 : concessions et droits similaires : - 5000 €
- Article 2135 : installations générales, agencements, aménagements de constructions : - 3100 €.

**QUESTIONS DIVERSES**

Vœux du Maire : la cérémonie aura lieu le Dimanche 8 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures quarante-cinq minutes

Le Maire  
Francis GUERRIER

La secrétaire de séance  
Martine QUERNE

